

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **SULFGUARD***

de la société CERADIS

enregistrées sous les n°2023-0916, 2023-0917

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms AQUICINE DUO et TIVESTY.

Informations générales sur le produit	
Nom des produits	SULFGUARD AQUICINE DUO TIVESTY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	CERADIS Agrobusinesspark 10 6708 PW WAGENINGEN Pays-Bas
Formulation	Suspension concentrée
Contenant	600 g/L – Sulphur 300 g/L - Potassium phosphonates
Numéro d'intrant	1052-2021.01
Numéro d'AMM	2230160
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 18/04/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur par intérim des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...